

Le 8 juillet 2021 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES (quitte le conseil à 21h05), Laëtitia QUESTAIGNE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Mylène GAJIC, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, Françoise NICOLAS

ABSENTS :

Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Thierry MARTIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
M. Guy DESILE a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Caroline LECOQ a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO

18h30	Présents : 31	Absents : 3	Absents ayant donné pouvoir : 7	Votants : 38
21h05	Présents : 30	Absents : 4	Absents ayant donné pouvoir : 7	Votants : 37

Secrétaires de séance : Mme Michèle CHAUVIERE et Mme Catherine DESNOS

Mme Bonnard informe qu'une présentation de l'étude sur les mares publiques et privées est prévue au début de la séance

Elle rappelle que M. Antoine MOREL et M. Rémi SCHALCK réalisent le recensement, la caractérisation et un inventaire faunistique et botanique des mares de Mesnils-sur-Iton depuis deux mois, en coordination avec M. Thierry ROMERO et M. Alexandre DERYNCK, Responsable des Espaces Verts.

Pour précision, Mr Morel prépare un Master en Gestion Environnement à Rouen et Mr SCHALK un DUT Génie Biologique à Nancy.

Elle donne la parole à M. ROMERO.

L'objectif étant de proposer à terme un plan de réhabilitation et d'aménagement des mares pour le maintien de la biodiversité ainsi que la prévention des risques d'inondation et l'utilisation en réserves incendie.

Une réunion de restitution intermédiaire a été programmée le 30 juin 2021 pour présenter l'avancée de l'étude et échanger sur l'importance du rôle des mares dans l'environnement.

Les instances présentes et impliquées sont :

- Mme Emmanuelle BERNET, Chargée de mission, CEN Normandie
- M. Sébastien BLEY, animateur, SMABI
- M. Kévin CAILLEBOTTE, Coordinateur, SMABI
- Mme Pauline LE GARREC, Chargée d'études, CEN Normandie
- Mme Isabelle RAIMBOURG, Responsable, CRÉE
- Les membres de la commission « Cadre de vie » de Mesnils-sur-Iton

M. ROMERO donne la parole à M. Antoine MOREL et M. Rémi SCHALK pour exposer la restitution intermédiaire :

- L'introduction
- La définition d'une mare
- Le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie
- Les objectifs
- La méthodologie
- Les résultats du 8 juillet 2021
- La commune prospectée
- L'accueil chez les propriétaires
- La caractérisation
- Les diagnostics
- Le plan de gestion
- L'exemple de restauration
- La conclusion

Suite à cette présentation, Mme BONNARD remercie les intervenants et commence la séance de conseil municipal.

Mme BONNARD informe des décisions du Maire prises par délégation :

Eglise de Boissy

Attribution des lots aux entreprises pour réaliser les travaux église de Boissy : marché à procédure adaptée, non formalisé. Faible nombre de réponse, attributions validées par les services de l'ABF pour les travaux :

- Lot 1 : Maçonnerie - TERH Monuments historiques à Vernon (27)
Montant HT : 39 588 € - TVA 20 % - Montant TTC : 47 505,60 €
- Lot 2 : Toiture - NAVEAU COUVERTURE
Montant HT : 48 498,54 € - TVA 20 % - Montant TTC : 58 198,25 €
- Lot 3 : Menuiserie - TERH Monuments historiques à Vernon (27)
Montant HT : 10 980 € - TVA 20 % - Montant TTC : 13 176 €

Dépense prévisionnelle budgétaire : 117.000 €

Coût attribué : 118.880 €

Subventions de 84.685 € dont 11.618 en dons de la sauvegarde du patrimoine.

DETR / 38969

CD27 : 29227

Mon village mon amour : 4871

Reste à charge prévisionnel : 34.000 €

Elaboration du schéma communal de défense incendie.

Attribution de l'élaboration du schéma communal de défense incendie : une seule réponse pour le schéma communal de défense incendie :

- Société T REFLEX à Conches en Ouche (27)
 - o Montant HT : 44 500 € - TVA 20 % - Montant TTC : 53 400 €

Subvention de 30 % au titre de la DETR

Marché à bon de commandes pour les fournitures scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton.

Attribué à BUREAUTIQUE 50 à Coutances (50) : Marché à bons de commande

- Lot 1 : Papeterie/Fournitures scolaires
- Lot 2 : Arts plastiques

1. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021 / 2021-088

Le procès-verbal du 10 juin 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité

2. Modifications statutaires Interco Normandie Sud Eure / 2021-089

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure lors de son assemblée communautaire du 17 Mars 2021, a procédé à des modifications statutaires.

Elle donne la parole à M. LEBON pour ce point.

Ces modifications s'appuient sur :

- La loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.5211-17 et L5214-16 ;

La loi NOTRe prévoyait un transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence doit désormais figurer dans les statuts au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, ce même article précise que les statuts doivent distinguer les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L.5214-16 dont il convient de définir l'intérêt communautaires et enfin les autres compétences complémentaires. Ainsi, conformément à la réglementation, la nouvelle rédaction des statuts reprend ces dispositions.

Enfin, au titre de ses compétences facultatives, L'INTERCO Normandie Sud Eure exerce « La construction, la réhabilitation et l'entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé ».

L'exercice de cette compétence était limité aux équipements suivants :

- Maison de santé « Bonette » à Bourth
- Ensemble des cabinets médicaux « Maison Gautier » à Mesnils sur Iton
- Maison médicale à Tillières sur Avre

Afin de prendre en considération la volonté de promouvoir et favoriser l'accès aux soins aux habitants de la communauté des communes et de faciliter l'installation de nouveaux praticiens, il a été décidé de mailler le territoire de l'intercommunalité par des pôles de santé.

Ainsi, compte tenu des projets de construction d'un complexe à Verneuil d'Avre et d'Iton et de réhabilitation de la maison Normande de Breteuil et d'un bâtiment à La Neuve Lyre en vue d'accueillir ces maisons de santé, et afin de permettre le déploiement de ces dispositifs de santé (pôles de santé et maisons de santé), Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une nouvelle rédaction permettant de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de l'INSE27, quand le besoin sera identifié, sans avoir à revenir sur une modification statutaire.

Pour ces raisons, les statuts ont donc été modifiés pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Conformément à la réglementation, les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications votées lors du conseil communautaire du 17 Mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts de l'Interco et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Une copie des nouveaux statuts est jointe à la présente délibération.

3. Service à la population : protocole de sécurité relatif au transport de fonds de l'Espace France Services de Damville/Mesnils-sur-Iton – Interco Normandie Sud Eure / 2021-090

Mme BONNARD informe que l'espace France Services est opérationnel depuis le 1^{er} juillet. Mme la Sous-Préfète vient de m'informer qu'il était labellisé.

Dans le cadre de la labellisation de l'Espace France Services de Damville/Mesnils-sur-Iton et de la création d'une agence postale intercommunale, il convient de mettre en place un protocole de sécurité relatif au transport de fonds avec la société Brink's et la municipalité de Mesnils-sur-Iton.

Ce protocole définit les modalités spécifiques relatives au déroulement de la prestation de transport de fonds et les dispositions mises en œuvre lors des opérations de livraison et/ou de prise en charge des fonds et/ou des valeurs tant pour la sécurité des personnels de l'Espace France Services desservi que pour celle des personnels de l'entreprise des transports de fonds.

Mme BONNARD, en réponse à la question de Mme DESNOS, informe que la Poste a fermé plus tôt que prévue. Les horaires d'accueil au public sont le lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00. Les ouvertures du samedi ont été supprimées, cela pose problème aux administrés et entreprises pour les courriers recommandés.

Mme GAJIC demande s'il est possible de revoir ces horaires.

Mme BONNARD précise qu'un point sera fait avec l'INSE, qui gère France Services, sur cette question.

Les agents en poste à France Services viennent de la maison cantonale. A ce jour, nous n'avons pas d'information sur le devenir de ces locaux.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.613-10 et D-63-61 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2021 n°D2021-033 autorisant le Président à demander le positionnement de la Maison d'Information au Public (MIP) de Mesnils-sur-Iton dans la liste des sites labellisables et à solliciter auprès de l'Etat la labellisation de la MIP en tant qu'Espace France Services au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2021 n°D2021-035 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans ainsi que tout autre acte ou document lié à la mise en place de la future agence postale intercommunale ;

Vu la délibération n°2021-029 du 18 mars 2021 pour la mise à disposition des locaux à l'Interco Normandie Sud Eure

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de protocole de sécurité avec la société BRINKS.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Relations au territoire et démarche participative » de l'INTERCO Normandie Sud Eure du 10 juin 2021 ;

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mme le Maire ou son Adjoint à signer le protocole de sécurité relatif au transport de fonds et tout acte lié à cette délibération

4. Convention de fonds de concours travaux neufs 2021 – Commune de Buis sur Damville - Interco Normandie Sud Eure / 2021-091

Mme BONNARD informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Elle donne la parole à M. DERYCKE pour ce point.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Buis sur Damville : Le Tilleul et les Peupliers.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 8 105.38 € pour un montant de dépenses éligibles de 16 541,60 € HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco au titre des dépenses visées de la convention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Estimation tranchée drainante et reprise de tapis enrobés Mesnils-sur-Iton (Buis sur Damville) suite à enfouissement et effacement de l'ensemble des réseaux :

N° de prix	désignation	Prix	Quantité	Total
10	EXÉCUTION DE PURGES (prof. 10 cm) <u>Le</u> <u>mètre carré</u> :	24,75	70,00	1 732,50
			70,00	
14	MISE À NIVEAU DE BOUCHE À CLÉ <u>L'unité</u> :	67,50	6,00	405,00
			6,00	
19	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BÉTON BITUMEUX SEMI-GRENU 0/10 <u>La tonne</u> :	85,50	60,00	5 130,00
			60,00	
22	PLUS VALUE AU PRIX 19 POUR MISE EN ŒUVRE À LA MAIN <u>La tonne</u> :	18,00	20,00	
			20,00	
29	ENGazonnement <u>Le</u> <u>mètre</u> <u>carré</u> :	1,70	220,00	374,00
			220,00	
49	REALISATION DE TRANCHEE DRAINANTE PROFONDEUR 1,00M <u>Le mètre linéaire</u> :	37,08	220,00	8 157,60
			220,00	
65	SIGNALISATION PAR FEUX TRICOLERE <u>La journée</u> :	40,50	5,00	202,50
			5,00	
66	CONSTAT D'HUISSIER <u>Le forfait</u> :	540,00	1,00	540,00
			1,00	
	TOTAL HT:			16 541,60

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le Règlement Intérieur de Voirie adopté en Conseil de Communauté le 22 novembre 2017 ;

Dans le cadre de ses statuts, l'Interco Normandie Sud Eure a en charge la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, chaque année, un programme de travaux est établi en concertation avec les Communes et arrêté par la commission voirie.

Il est rappelé au conseil que le règlement de voirie, présenté et adopté au Conseil Communautaire le 22 novembre 2017, prévoit la participation des Communes au travers d'un fonds de concours défini à hauteur de 49 % du montant HT des travaux relevant de la voirie.

La réglementation implique la mise au point d'une convention de fonds de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours le montant du fonds de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2021 Il convient d'établir une convention entre la commune et l'INSE fixant les modalités financières de versement de ce fond de concours.

Les travaux réalisés au titre de 2021 pour la commune sont estimés à 16 541.60 € HT. Le montant du fonds de concours prévisionnel affecté est donc de 8 105.38 €

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours pour un montant de 8 105.38 € € ainsi que les avenants qui découleront de son application.

5. Règlement intérieur du conseil municipal / 2021-092

Mme BONNARD informe que le conseil municipal, en date du 26 novembre 2020, a délibéré et a décidé à l'unanimité de maintenir le règlement intérieur voté en date du 25 avril 2019 et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance la modification du règlement du conseil municipal.

Un groupe de travail a été constitué sur l'élaboration du projet de nouveau règlement intérieur du conseil municipal. Ce document a été transmis à chaque conseiller municipal.

Mme BONNARD informe que des questions du groupe « les élus libres, engagés et novateurs » ont été reçues. M. LEBON et M. ESPRIT y apporteront réponse au cours de la présentation.

Mme Le Maire informe que 3 amendements ont été déposés, avant le début du conseil, sur ce point. Ils seront annexés au procès-verbal. Ils seront soumis au vote au moment de l'examen de l'article concerné .

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT pour présenter le projet de nouveau Règlement intérieur.

Il précise que dans les annexes transmises, il y a la charte de l'élu, qui rappelle à chacun ses responsabilités, notamment vis-à-vis des intérêts privés et présente les articles du projet de règlement.

Mme BONNARD donne la parole à Mme MARTIN qui revient sur les groupes de travail de l'article 8.

« Une définition précise du groupe de travail a été rajouté au règlement intérieur, cette définition stipule qu'un groupe de travail peut être créé sur des thématiques spécifiques et non permanentes pour lesquelles une analyse peut être demandée.

Ainsi il a été créé un groupe de travail PVD

Quels sont les critères pour définir que PVD, qui engage la collectivité sur toute la durée du mandat, soit une thématique spécifique (alors que PVD est multi thématiques) et non permanente (PVD dure 6 ans) ?

L'engagement annoncé auprès des services de l'état est-il revu ?

L'aménagement du territoire répond aux mêmes critères quant au fait qu'il porte sur plusieurs sujets (logement, espaces publics, biodiversité, qualité architecturale, ...) et dispose d'une durée dépassant celle du mandat électoral.

Nous vous renvoyons à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme (en annexe) qui donne une définition assez exhaustive de l'aménagement du territoire.

Nous renouvelons le souhait de créer une commission ad 'hoc »

M. LEBON informe que le choix de travailler sous forme de groupe de travail a été fait pour fédérer une équipe autour d'un projet commun. Le « groupe PVD » était déjà existant, son but est d'établir un avant-projet constitué d'éléments techniques, réglementaires (respect des codes, tels que celui de l'urbanisme) et financiers destinés à l'exécutif de la commune pour sa prise de décision et la planification de la mise en œuvre du projet.

L'avant-projet retenu sera approfondi pour établir le projet final nécessaire à la délibération municipale et à la budgétisation nécessaire, dans le cadre de l'engagement pris auprès de l'Etat de s'inscrire dans le projet PDV.

Mme BONNARD redonne la parole à Mme MARTIN pour l'Article 26 concernant les votes :

Quel que soit le mode de scrutin choisi, celui-ci ne doit en aucun cas être assimilable à un scrutin dit public ou secret qui ne relève pas du pouvoir de décision du maire :

Définition du vote au scrutin public : celui-ci a lieu sur proposition d'1/4 des membres présents (article L2121-21 du CGCT).

La demande d'un scrutin particulier (public ou secret) ne peut intervenir que pour un vote déterminé et non pas sur tous les votes d'une séance.

Le règlement peut-il être plus contraignant que le code des collectivités territoriales ?

Si non que deviennent les délibérations prises en méconnaissance de cet article

Sur les séances à huis clos :

Peut-on ajouter sur le règlement que la séance à huis clos doit être motivée ?

Dans le même ordre, la notion de prise illégale d'intérêt aurait pu être introduite judicieusement dans le règlement, cela met l' élu face à ses responsabilités quand ses intérêts personnels sont concernés. »

M. ESPRIT rappelle que les conseillers municipaux expriment leur vote librement, publiquement sauf dans le cas où la législation l'exige ou le permet par un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal peut décider des modalités de consignation des votes des délibérations dans son règlement municipal, dans un esprit de transparence, clarté et lisibilité des décisions dans le temps. La notion de transparence des votes rejoint le caractère public des séances qui peuvent être enregistrées voire filmées.

Les délibérations sont toutes transmises au contrôle de légalité, exercé par les agents de l'Etat. Tous les points sont vérifiés : lieu de réunion – quorum – votants – respect de la réglementation. Le fait d'inscrire le sens des votes dans des délibérations ne fait l'objet d'aucune remarque de la part du contrôle de légalité.

Ce que nous pratiquons aujourd'hui est un vote à mains levées et nous notons le nom des conseillers qui votent défavorablement ou qui s'abstiennent. Aucun texte ne l'interdit.

Le vote au scrutin public consiste à demander à chacun individuellement son vote. Ce n'est pas ce que nous pratiquons.

La Charte de l' élu, signé par chacun rappelle aux responsabilités de l' élu.

Article 11 - Mme GAJIC expose et argumente son premier amendement : modification de l'article 11 comme suit : Les travaux des commissions font l'objet d'un compte rendu transmis aux conseillers municipaux associés, présentant explicitement les divers points de débat.

« Nous trouvons intéressant pour tous les conseillers que nous sommes de trouver dans les CR des commissions, les débats et prises de positions qui permettent de comprendre l'avis retenu.

C'est bien dans les commissions que les débats doivent prendre place librement sur les points de l'ordre du jour. Et que tous les conseillers, toutes les conseillères, puissent saisir, comprendre les tenants et aboutissants afin de se forger une opinion sur le sujet. Actuellement ce n'est pas le cas, et nous comptons sur vous pour changer ce point. L'idée c'est de rendre visible les points de vue qui émergent et ne plus lisser, effacer la teneur des discussions qui témoignent de l'engagement des élus. »

Mme BONNARD propose cet amendement au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, émet, à la majorité un avis défavorable à ce premier amendement par 23 voix contre, (Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Marc GATIEN, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Christel LECOQ, Guy DESILE qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS, M. Pascal DOISTAU qui a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD, M. Laurent HAPPE qui a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE, Mme Caroline LECOQ qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, Mme Karine MARTIN qui a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO.) et 15 voix pour.

Mme BONNARD rend la parole à Mme GAJIC qui expose et argumente son deuxième amendement : modification de l'article 11 comme suit : un(e) conseiller(e) municipal(e), même non membre de la commission, peut assister à une commission en qualité d'auditeur uniquement, après en avoir informé le vice-Président de la commission deux jours avant la réunion.

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet de délibérations et à ce titre il doit en tant qu'auditeur pouvoir participer à la commission de son choix pour entendre, et prendre connaissance à la source des informations importantes.

Il ne faut pas refuser ce droit et surtout se priver de l'intérêt, de la bonne volonté et de l'implication des conseillers qui le manifestent. »

Mme BONNARD propose ce deuxième amendement au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à la majorité un avis défavorable à ce deuxième amendement par 24 voix contre, (Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Marc GATIEN, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Christel LECOQ, Yolande RUAUX, Guy DESILE qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS, M. Pascal DOISTAU qui a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD, M. Laurent HAPPE qui a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE, Mme Caroline LECOQ qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, Mme Karine MARTIN qui a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO.) et 14 voix pour.

Un débat s'engage sur le délai d'information du vice-président de la commission 2 jours avant la réunion.

Il est décidé de supprimer, à l'unanimité, ce délai de deux jours.

Article 34 - amendement déposé par le groupe « *Bien Vivre à Mesnils* » concernant la rédaction de l'article 34 - Droits des conseillers municipaux minoritaires. (Amendement en annexe)

Mme BONNARD précise que cette demande d'amendement a été transmise à tous les conseillers municipaux pour information et propose au vote l'amendement concernant la rédaction de l'article 34 du règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à la majorité un avis défavorable à l'amendement de la rédaction de l'article 34 par 23 voix contre, (Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Marie-Claude RIDARD, Marc GATIEN, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Christel LECOQ, Guy DESILE qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS, M. Pascal DOISTAU qui a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD, M. Laurent HAPPE qui a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE, Mme Caroline LECOQ qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, Mme Karine MARTIN qui a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO.), 2 abstentions (Mme RUAUX, M. TOUSSAINT) et 13 voix pour.

Mme BONNARD propose de procéder au vote du règlement intérieur.

Le délai de deux jours a été supprimé à l'article 11 : Fonctionnement des commissions, alinéa 8 « Le représentant suppléant de chaque groupe pourra assister à la commission, y compris si le membre titulaire est présent, en qualité d'auditeur uniquement, après en avoir informé le vice-président de la commission. ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme RUAUX, M. TOUSSAINT), 13 voix contre (M. REMY, Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme DESNOS, Mme DESNOS, M. LEPAGE qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. GALICHON, Mme TANGUY, Mme MARTIN Pascale, M. DOUBLET, Mme MALFILATRE, Mme NICOLAS, Mme DESHAYES)

D'adopter ce règlement intérieur.

Mme Laurence DESHAYES quitte le conseil municipal à 21h05

6. Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS / 2021-093

Mme BONNARD informe que M. Etienne GALICHON, élu membre du CCAS le 16 juillet 2020 nous a fait part de sa démission du CCAS.

Il convient de désigner un élu membre du CCAS pour le remplacer.

Mme DUCLOS, Vice-Présidente du CCAS, informe de la candidature de M. DERYCKE et demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature ne se déclare.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection et demande si l'on peut procéder à une élection à main levée.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la candidature de M. Gérard DERYCKE

Après avoir procédé à l'élection, désigne, à la majorité par 26 voix pour, 11 abstentions (M. REMY, Mme COURTEL, Mme GAJIC, M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme DESNOS, Mme DESNOS, M. LEPAGE qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. GALICHON, Mme TANGUY, Mme MALFILATRE, Mme NICOLAS, Mme Pascale MARTIN qui précise ne pas souhaiter prendre part au vote) M. Gérard DERYCKE, élu membre du conseil d'administration du CCAS.

7. Amicale bouliste de Damville : subvention exceptionnelle / 2021-094

Mme BONNARD informe qu'elle a reçu un courrier de l'Amicale Bouliste de Damville en date du 9 juin 2021. Elle donne la parole à M. LEBON.

Il informe que les championnats de l'Eure Séniors hommes et femmes se sont déroulés début juin. Trois joueuses se sont qualifiées au championnat de France les 16 et 17 juillet 2021 à Palavas Les Flots et trois joueurs sont qualifiés pour les championnats de France les 24 et 25 juillet 2021 à Lanester.

L'amicale demande une participation financière de 1000 € pour les frais d'hébergement et de transport.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Amicale Bouliste de Damville.
- D'imputer la dépense sur le compte 6574- subventions aux associations

8. Subvention exceptionnelle : « Association Elèves en Joie » : sortie scolaire école de Condé sur Iton / 2021-095

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES.

Il informe de la demande de subvention exceptionnelle de 500 € de l'Association des Parents d'Elèves de Condé sur Iton « Association élèves en Joie » formulée pour une participation à une sortie scolaire prévue le 5 juillet 2021. Les élèves de Condé sur-Iton (classe de CP et classes de primaire) vont participer à une journée acrobranche au parc « Acroforest » à Brosville (27). Les enfants feront de l'acrobranche le matin. L'après-midi, les élèves de CE2 à CM2 participeront au parcours ludo pédagogique et les élèves de CP-CE1 feront une initiation au parcours mini-golf.

Les commissions « affaires scolaires » et « finances » réunies le 29 juin ont donné un avis favorable pour cette participation de 500 €.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission « finances » et de la commission « affaires scolaires » du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Elèves en Joie.
- D'imputer la dépense sur le compte 6574- subventions aux associations

9. Portage foncier EPF Normandie – projet SILO / 2021-096

Mme BONNARD rappelle que le conseil municipal, par délibération du 28 janvier 2021, a autorisé l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AB 245 et 423 sises Rue du Pont de Pierre, Damville - Mesnils-sur-Iton pour une superficie de 2 560 m² et constituer une réserve foncière dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.

Le notaire chargé de l'élaboration de l'acte nous a informé que le délai de validité de l'avis des services des domaines, obligatoire pour toute vente par une collectivité, était dépassé. Nous en avons sollicité un nouveau.

Il convient de reprendre la même délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021-002 en date du 28 janvier 2021,

Considérant l'estimation des services des domaines du 30 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AB numéros 245 et 423 sises rue du Pont de Pierre, Damville, 27240

MESNILS-SUR-ITON, pour une superficie de 2 560 m², et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.

- **Donne son accord** pour la vente à l'EPF Normandie des biens susvisés, au prix de 1 € symbolique
- **Autorise** Madame le Maire ou son adjoint à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- **S'engage** au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans, au prix de 1 € hors taxes et frais d'acte notarié.
- **Charge** Maître Christophe BARRANDON, Notaire à Damville, commune déléguée de Mesnils-sur-Iton de procéder à la vente,
- **Charge** Madame le Maire ou son adjoint de l'exécution de la présente délibération.

10. Démolition de l'ancien SILO et confortement de l'abri bois de M. Mme ELY / 2021-097

Mme le Maire rappelle que la démolition du silo impacte les riverains proches du bâtiment et qu'il convient de remédier de façon consensuelle aux désagréments directs et indirects occasionnés.

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO.

L'abri de M. ELY est contreventé par le SILO. Il n'est pas construit pour résister au vent. La démolition le placera en plein vent, ce qui risque d'entraîner des dommages.

Nous devons également prendre position ultérieurement vis-à-vis du hangar de M. BATAILLE, situé de l'autre côté du silo et ancré dans le silo.

Une réunion du 11 juin 2021 a eu lieu avec M. ELY portant sur la démolition du silo et sur le confortement de son abri en bois.

Mme BONNARD informe qu'il a été proposé d'un commun accord que la participation à ce confortement serait prise en charge à 60 % par la collectivité, sur la base d'un devis d'un montant de 10 612.22 € TTC, qui sera bien entendu réactualisé.

La commission « Finances » réunit le 29 juin 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

Elle sollicite l'avis du conseil sur cette proposition.

Mme BONNARD précise qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 sur le budget principal pour prévoir des crédits budgétaires en dépenses d'investissement au compte 20422 afin que la commune puisse verser sa participation à hauteur de 60 % du montant TTC de la facture pour les travaux de confortement de l'abri en bois de M. Mme ELY, en raison de la démolition du SILO.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation

	crédits	de crédits	crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 15 avril 2021

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la présente décision et invite Mme le Maire à réaliser ses modifications budgétaires
- Autorise Mme Le Maire à verser à M. Mme ELY la participation financière à hauteur de 60 % de la facture TTC
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer les documents nécessaires à cette présente délibération

11. Vacations funéraires pour la Police municipale / 2021-098

Mme le Maire expose que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les dispositions législatives en vigueur prévoient des vacations funéraires aux fonctionnaires délégués par le Maire pour les surveillances obligatoires.

Mme le Maire expose que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les dispositions législatives en vigueur prévoient des vacations funéraires aux fonctionnaires délégués par le Maire pour les surveillances obligatoires.

Cela concerne :

- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €.

Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Il est proposé le montant de 20 €.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15, Après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix pour, 2 abstentions (Mme Noëlle TANGUY, Mme Pascale MARTIN ne prenant pas part au vote), émet un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros.

12. Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles / 2021-099

Mme BONNARD rappelle que la commune de Mesnils-sur-Iton demande une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés dans l'une des 4 écoles et verse une participation aux frais de scolarité des élèves de Mesnils-sur-Iton scolarisés à l'Immaculée.

Elle donne la parole à M. CHASLES pour ce point

Actuellement, la participation des frais scolaires, hors commune, par élève et par an s'élève à :

➤ Les écoles primaires et maternelles de Condé et Gouville	1330 €
➤ L'école primaire du groupe scolaire Montmorency	442 €
➤ L'école maternelle du groupe scolaire Montmorency	800 €
➤ L'école primaire de Buis sur Damville	440 €
➤ L'école maternelle de Buis sur Damville	800 €

La participation des frais scolaires versés à l'Immaculée (délibération du 26 novembre 2020) s'élève à :

➤ L'école primaire de l'Immaculée	390 €
➤ L'école maternelle de l'Immaculée	1194 €

Les commissions « finances » et « affaires scolaires » réunies le 29 juin 2021 ont donné un avis favorable à l'harmonisation des montants des participations aux différentes écoles comme suit :

➤ L'école primaire	390 €
➤ L'école maternelle	1194 €

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8, L.442- et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Vu l'article R 212-21 du même code qui précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privés sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret n°2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application ;

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Considérant les avis favorables de la commission « finances » et de la commission « affaires scolaires » du 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE FIXER la participation des frais scolaires, hors commune, par élève et par an :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Pour les écoles élémentaires de Mesnils-sur-Iton | 390 € |
| ➤ Pour les écoles maternelles de Mesnils-sur-Iton | 1194 € |

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE FIXER la participation aux frais scolaires versée à l'Immaculée par élève et par an :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Elève scolarisé en école élémentaire | 390 € |
| ➤ Ecole scolarisé en école maternelle à compter de 3 ans | 1194 € |

DE VERSER la participation à l'école de l'Immaculée sur justification de résidence des élèves la commune de Mesnils-sur-Iton ;

D'IMPUTER la dépense sur le compte 6558- contributions obligatoires.

D'IMPUTER la recette sur le compte 74741- contributions obligatoires.

Informations du Maire

Mme BONNARD informe que différents documents ont été envoyés aux conseillers municipaux :

- Le procès-verbal du comité syndical du SIEGE 27 en date du 29 mai 2021
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Appel à projet - SOCLE NUMERIQUE

Mme BONNARD rappelle que le dossier plan de relance « Socle numérique » pour les écoles de Mesnils-sur-Iton a été accordé.

Elle donne la parole à M. CHASLES pour cette information :

Appel à projet - SOCLE NUMERIQUE

Par délibération du 18 mars 2021, la commune a décidé de répondre à l'**appel à projet national** destiné à pourvoir les écoles élémentaires en équipements numériques (TNI, tablettes, classes mobiles...) afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Pour monter ce dossier de réponse à l'appel à projet et avoir un avis compétent nous avons contacté l'association ADICO.

En effet, Mesnils-sur-Iton adhère à ADICO, Association gérée par des élus, qui conseille les collectivités sur la protection obligatoire des données et sur l'équipement informatique, notamment des écoles.

Nous avons sollicité cette association pour nous conseiller sur les équipements et leur installation. Celle-ci s'est déplacée sur les 4 écoles en compagnie de M. CHASLES, en concertation avec les enseignants et enseignantes.

Cela a permis de définir une liste de travaux et équipements numériques nécessaires pour équiper les écoles élémentaires et maternelles, qui a servi à établir le dossier de demande de subvention.

Pour résumer : Coût total estimatif : 86.960 € TTC

Montants budgétés :

- 15.300 € Budget câblage
- 72.000 € équipement des élémentaires
- 5.000 € équipement des maternelles
- Avec proposition Classroom – installation - maintenance

Pour précision, les équipements des maternelles ne sont pas subventionnés dans cet appel à projet. Ils ont été chiffrés pour avoir une base de décision d'équiper ou non.

Sur cette base, la commune a été retenue à hauteur de :

- 33.600 € pour le volet équipement
- 406 € pour le volet services et ressources numériques (Classroom).

La commande a été faite auprès de l'artisan pour le câblage, dans le budget prévu. Les travaux se feront en Août pour la partie préparation (perçements, etc.). Vacances de Toussaint pour le câblage.

Nous avons consulté 4 sociétés pour le volet équipement. 3 ont répondu. Toutes sur les mêmes équipements, chiffrés dans l'appel à projet. L'analyse des offres est en cours sur les prix, la maintenance et l'installation.

Les offres de prix sont toutes inférieures au montant budgétisé.

Les commissions scolaires puis des finances ont émis un avis favorable à la poursuite du projet sur les bases d'un reste à charge évalué après récupération de la TVA et octroi de la subvention :

- Maximum 38.000 € en équipant également les maternelles.

Les enseignants ont été informés de la continuité de ce projet d'équipement des écoles et nous ont fait un excellent retour, tant sur le projet que sur les matériels proposés.

Le conventionnement entre l'Etat et la commune pour formaliser l'action sera signé prochainement, conformément à la délibération du 18 mars 2021.

Echanges avec les Directeurs

Socle numérique : suite à la consultation des enseignants des 3 écoles, vous trouverez ci-dessous les questions que nous leur avons posées et les réponses qui nous ont été apportées :

Pour les classes de l'élémentaire :

Pourriez-vous nous indiquer si vous comptez utiliser la valise "classe mobile" pour le rangement et le transfert ou si vous estimez ne pas avoir besoin de la valise, dans ce cas les tablettes devront être chargées individuellement ?

Oui, nous souhaitons disposer de la valise, sûrement plus facile pour le rangement, le transport ainsi que la charge des tablettes...

Pensez-vous que vous aurez l'utilité du logiciel de supervision (contrôle des tablettes des élèves) ?

Oui, nous pensons effectivement l'utiliser. Le contrôle des tablettes me semble indispensable pour la sécurité des élèves. Il est tellement facile pour eux de voir, malheureusement, des images qui ne leur sont pas destinées.

Pour les classes de maternelle :

Pensez-vous utiliser les tablettes ?

Oui, nous espérons effectivement les utiliser.

Merci pour ce projet qui semble être sur le point de se réaliser.

Bien cordialement,

Eric GABRIEL

Bonjour, après réflexion avec les collègues, nous pensons avoir besoin de la valise de rechargement et du logiciel de contrôle.

Bien à vous.

Mme Courdier

Bonjour, la classe mobile me paraît indispensable pour transporter de manière sécurisée le matériel notamment pour la collègue qui occupe le préfabriqué.

Le logiciel de supervision est intéressant afin de s'assurer que l'élève entre bien dans le travail et n'aille pas faire autre chose au moment de l'activité.

Les tablettes pourront effectivement être utilisées dès la maternelle, l'enseignement de l'outil numérique doit se faire dès la maternelle.

Je reste disponible si besoin,

Cordialement,

Mme MOTTIER

Cordialement,

Pascal CHASLES

Mr CHASLES informe qu'une des classes de l'école MONTMORENCY sera entièrement refaite au mois d'Août et équipée en mobilier neuf. L'enseignante a été informée et associée.

Groupe de travail – Commune historique de Condé sur Iton

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON.

Ce groupe a un cadre posé : analyses financières, humaines, politiques liées à la sortie et au maintien de Condé dans Mesnils-sur-Iton. Il ne s'agit pas de débattre du bien fondé de telle ou telle position mais bien d'en analyser le plus exhaustivement et de manière factuelle les conséquences.

Il précise qu'un groupe de travail a été créé. Il est composé de 5 personnes de la majorité (M. ESPRIT, M. PELERIN, M. DESILE, M. GATIEN, M. LEBON), de 4 personnes du groupe « Ensemble pour Condé » (M. DOUBLET, Mme MALFILATRE, Mme NICOLAS, M. HYVARD), ainsi que M. TOUSSAINT, Maire délégué de Condé.

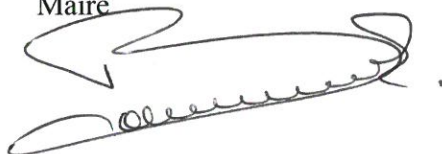
Monsieur DOUBLET précise que son souhait était que seuls ses colistiers intègrent, avec la majorité, ce groupe de travail qui ne sera pas un lieu de débat ou de négociation.

Il conviendra de fixer une date pour une réunion.

Fin du conseil 21h40

Ainsi délibéré le jour, mois et an

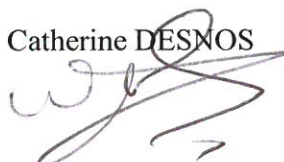
Colette BONNARD,
Maire



Mme Michèle CHAUVIERE
Secrétaires de séance



Mme Catherine DESNOS



Xavier LEBON

Pascale MARTIN

Gérard DERYCKE

Thierry ROMERO

Noëlle TANGUY

Bernard TOUSSAINT

Charlotte VERGER

Luc ESPRIT

Brigitte DUCLOS

Pascal CHASLES

Stéphane GOUIN

Valérie FOUCHER

Marie-Claude RIDARD

Etienne GALICHON

Marc GATIEN

Yolande RUAUX

Thierry BRIEND

Carine WILLOQUEAUX

Pierre PELERIN

Laurence DESHAYES
(quitte le conseil à 21h05)

Laëtitia QUESTAIGNE

Christel LECOQ

Corinne COURTEL

Mylène GAJIC

Bernard REMY

Aurélien DOUBLET

Céline MALFILATRE

Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
M. Guy DESILE a donné pouvoir à Mme Brigitte DUCLOS
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Caroline LECOQ a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO

ANNEXES - Règlement intérieur du conseil municipal / 2021-092

Amendements de Mme GAJIC :

Amendements portant sur la délibération du « Règlement intérieur du conseil municipal/ 2021-092 »
Déposé par Mylène GAJIC pour le groupe BVAM

« En orange : le rajout et/ou modification souhaitée

1 - Modification à l'article 11

Les travaux des commissions font l'objet d'un compte-rendu transmis aux conseillers municipaux et des membres associés, **présentant explicitement les divers points de débat.**

2 - Modification à l'article 11 :

Un(e) conseiller(e) municipal(e), même non membre de la commission, peut assister à une commission en qualité d'auditeur uniquement, après en avoir informé le Vice-président de la commission deux jours avant la réunion.

Avec un temps de parole pour donner les arguments qui motivent ces amendements

Amendement au Règlement Intérieur — BVAM-

5 juil. 21

La loi a étendu depuis le 1 mars 2020 les espaces d'expression libre des élus minoritaires. La possibilité de s'exprimer n'est plus uniquement prise en compte uniquement dans le bulletin municipal, mais également dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal » (la gestion du Conseil municipal, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil municipal, donc par la majorité).

Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écrans, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux, voire même oralement lors de certaines réunions publiques.

La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux élus d'opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'événements publics.

En conséquence, les Elus du groupe Bien Vivre A Mesnils sur Iton demandent que l'article 34 du règlement intérieur envisagé soit rédigé comme suit :

ARTICLE 34 : Droits des conseillers municipaux minoritaires

Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal. Ainsi, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus qui diffusent, sous quelque forme que ce soit, des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers de l'opposition municipale ou ne faisant pas partie de la majorité municipale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions, rédigées en termes généraux, s'appliquent à la communication régulière sur les actions menées par la municipalité, quel que soit le support utilisé : publications périodiques éditées directement par la commune ou gérées par un tiers (bulletin d'information générale...), diffusion sur papier ou par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (site internet,

réseaux sociaux...). En cas de limitation de leur droit d'expression, les élus de l'opposition peuvent saisir le tribunal administratif afin de mettre un terme à ces manquements à la légalité.

Il convient de rappeler que le droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé par leurs titulaires, qu'ils soient de la majorité municipale, de l'opposition ou ne faisant pas partie de la majorité municipale, dans le respect des règles fixées par le code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

La loi de 1881 définit notamment le directeur de publication, en l'occurrence le Maire, comme auteur principal des crimes et délits commis par voie de presse. Ainsi, la responsabilité du Maire, en tant que directeur de la publication, doit être appréciée à l'aune de la jurisprudence administrative, mais également de la jurisprudence judiciaire.

1/Droit d'expression

Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale sur tout support d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal diffusés par la Commune.

La tribune est totalement libre. Les textes y sont publiés sans modification et sans correction. Ils ne doivent, cependant, pas comporter des propos injurieux ou grossiers, mettre en cause personnellement des individus, ou contenir de la publicité, des informations ou des données personnelles.

Les textes publiés engagent la responsabilité de leurs auteurs ou, à défaut de signature, le Président du groupe.

1.a/ Dans le magazine

Il est mis à la disposition des élus minoritaires un emplacement libre dans chaque magazine municipal.

Cet emplacement est partagé en autant d'espaces que de groupes officiellement formés auxquels il convient d'ajouter un espace supplémentaire, pour les conseillers municipaux non-inscrits à un groupe.

Les textes qui y sont publiés ne doivent pas comporter plus de 2500 signes (caractères + espaces). Ils doivent parvenir au Service Communication - Information de la Ville, 3 semaines avant la parution du numéro. Les dates seront communiquées au préalable.

En cas de contestation quant à la réception du texte, il appartient à leur auteur d'apporter la preuve de leur envoi ou de leur dépôt dans les délais imposés.

Le ou les élus auront la possibilité d'intégrer à cette surface des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc... Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou blog. Ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras ou en italiques. Ils pourront demander la taille des lettres qu'ils souhaitent, et demander d'augmenter celle-ci pour les titres et sous-titres.

Le Maire ou les élus de la majorité disposant de toutes les autres pages du journal, leurs éventuelles tribunes ne figureront pas sur la ou les pages des tribunes des élus d'opposition.

1b/ - La lettre du Maire :

Un quart de la surface totale de la lettre du Maire sera réservé à l'expression des élus minoritaires, divisé proportionnellement s'il y a plusieurs groupes par leur nombre d'élus au Conseil municipal.

Ic/ Réseaux sociaux de la Mairie :

Régulièrement une fois par trimestre, chaque élu n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page (Facebook ou autre) de la Mairie un « Post » de 1 000 caractères espaces compris, dans les mêmes conditions que les « Posts » de la Mairie et avec possibilité de mettre un lien vers un article ou texte respectant la loi sur la liberté de la presse publiée sur internet (avec la photo ou illustration qui l'accompagne).

Id/ Site internet de la Mairie :

Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes minoritaires et le ou les groupes de la majorité. Les textes qui y sont publiés ne doivent pas comporter plus de 2500 signes (caractères + espaces). Ils sont mis en ligne dans un délai maximum de 10 jours après réception par les services de la mairie.

L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de la Mairie, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse.

Si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du Maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la Mairie, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité.

Ie/ Autres supports

Si la Mairie venait à utiliser un média de type « Youtube », les élus d'opposition doivent pouvoir s'y exprimer en toute proportionnalité, avec les mêmes moyens et les modalités que la majorité, ainsi que sur une éventuelle radio municipale.

Si la Mairie venait à proposer des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité.

Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures, dans les mêmes conditions que dans le journal municipal. De même pour un éventuel bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections municipales.

If/ Réunions publiques :

Dans toute réunion publique où le Maire présente des informations sur les réalisations municipales pour tout ou partie de la commune, et sur les projets pour tout ou partie de la commune, un espace d'expression devra être réservé proportionnellement pour les élus n'appartenant pas à la majorité, avec les mêmes moyens et dans les mêmes conditions, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Cela peut notamment concerner les cérémonies de vœux du Maire, les réunions de quartier avec les habitants, voire les réunions d'accueil des nouveaux habitants, etc... La parole sera donnée aux représentants des différents groupes d'élus d'opposition dans les mêmes conditions que le Maire ou l'élus majoritaire au cours de la même réunion, mais avec un temps de parole réduit.

lg/ Projections de diaporamas :

Pour toute projection publique de diaporama, Powerpoint... montrant des réalisations passées de la majorité et/ou ses projets à venir, notamment en Conseil municipal, par exemple pour la présentation des budgets, les mêmes moyens techniques et de personnels seront mis à la disposition des groupes d'élus d'opposition pour qu'ils puissent y répondre proportionnellement en public, via le même média et dans les mêmes conditions.

2/ Mise à disposition de locaux

Enfin, conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT, les élus de l'opposition ou ne faisant pas partie de la majorité municipale peuvent disposer sans frais d'un local commun, dans un délai maximal de deux mois à compter de leur demande. Ce délai sera ramené aux plus proches possibilités.

En ce qui concerne l'accueil du public par les conseillers minoritaires, dans le local administratif, il est subordonné à l'accord préalable du Maire, afin que cet accueil puisse être compatible avec le bon fonctionnement des services, en fonction notamment de l'emplacement du local. En tout état de cause, la mesure n'a pas pour objet d'attribuer au groupe une permanence électorale ni une salle pour la tenue de réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Question de Mme MARTIN Pascale – article 8 du règlement intérieur.

Article L 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des

capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.